Titre: Polysémie et politique : analyse critique du mot *réconciliation* au Parlement canadien

Auteures: Ann-Sophie Boily (Université du Québec à Chicoutimi) et Sandrine Tailleur (Université du Québec à Chicoutimi)

Revue: *Circula*, numéro 15 : *Regards linguistiques sur les mots polémiques*

Directrices: Geneviève Bernard Barbeau (Université du Québec à Trois-Rivières) et Nadine Vincent (Université de Sherbrooke)

Éditeur: Les Éditions de l'Université de Shebrooke

Année: 2022

Pages: 146 - 170

ISSN: 2369-6761

URI: http://hdl.handle.net/11143/19984

DOI: https://doi.org/10.17118/11143/19984

Polysémie et politique : analyse critique du mot *réconciliation* au Parlement canadien

Ann-Sophie Boily, Université du Québec à Chicoutimi
ann-sophie.boily2@uqac.ca

Sandrine Tailleur, Université du Québec à Chicoutimi
Sandrine_Tailleur@uqac.ca

Résumé : Cet article propose une analyse critique de l'usage du mot *réconciliation* dans le discours politique fédéral. Utilisé dans un contexte de pays colonisateur comme le Canada, ce mot est chargé d'histoire et n'a pas la même connotation selon cellui qui l'utilise. Le corpus étudié est tiré des transcriptions des débats ayant eu lieu à la Chambre des communes autour du projet de loi C-91, la *Loi sur les langues autochtones*, adopté en juin 2019. Des 130 000 mots du corpus, nous avons analysé les 93 occurrences du mot *réconciliation* en français et en anglais à l'aide d'outils d'analyses thématiques et du discours pour en arriver à comprendre comment il est mobilisé par les parlementaires. Les stratégies discursives entourant l'usage de ce mot s'apparentent parfois aux usages privilégiés par les auteurices et leaders autochtones qui revendiquent une vision critique de la réconciliation, mais nos analyses montrent qu'elles s'appuient surtout sur ce que Daigle (2019) nomme le « spectacle de la réconciliation ».

Mots-clés : Analyse critique du discours, discours politique, réconciliation, Canada, Loi sur les langues autochtones

Abstract: This article proposes a critical discourse study of the use of the word *reconciliation* in parliamentary discourse, based on data taken from the transcripts of debates from the House of Commons of Canada leading to the adoption of Bill C-91, *An Indigenous Languages Act*, in June 2019. From our corpus, composed of 130 000 words, we analyzed 93 occurrences of the word "reconciliation" in French and English 1) to identify and describe discursive contexts (reported speech and *embrayage énonciatif*) surrounding the use of *reconciliation* by parliamentarians, and 2) to identify the thematic context surrounding these uses, since the connotation of the word "reconciliation" as a political concept is historically and semantically charged. We show that, although parliamentarians use discursive tools that correspond to the ones favoured by critical Indigenous authors and Indigenous leaders, the sum of our analysis points towards a "spectacle of reconciliation" (Daigle, 2019) within the House of Commons.

Keywords: Critical discourse analysis, political discourse, reconciliation, Canada, Indigenous Languages Act

1. Introduction[1]

Au Canada, depuis le dépôt du rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVRC) en 2015, le parti fédéral au pouvoir met de l'avant des mesures qui visent à répondre aux 94 appels à l'action des commissaires. L'un des exemples les plus évidents de gestes concrets posés en ce sens est l'adoption en 2019 de la *Loi sur les langues autochtones*, première mesure législative adoptée à l'échelle fédérale qui concerne ces langues. Le projet de loi (C-91) est débattu et voté pendant l'année internationale des langues autochtones de l'UNESCO, et constitue une étape symbolique importante dans les relations entre les gouvernements et les peuples autochtones au Canada – le gouvernement libéral le présentait d'ailleurs comme « une étape absolument incontournable sur le chemin de la réconciliation » (Patrimoine canadien, 2019). De fait, lors de son adoption en 2019, la loi jouit d'un appui transpartisan important ; toustes[2] les parlementaires, sauf un, votent en faveur de son adoption.

Pourtant, ce quasi-consensus politique ne dissimule pas le fait que le mot *réconciliation*, dans un contexte d'état colonial comme celui du Canada, est polysémique. Largement utilisé dans la sphère publique canadienne depuis la mise sur pied de la Commission, le mot devenu mantra (Rodon, 2019) ne fait pas pour autant l'unanimité ; sa connotation change en fonction du contexte d'usage et du statut de celleux qui en font usage (Meierhenrich, 2008 ; Stanton, 2017 ; Wyile, 2017). Alors que les personnes représentant les gouvernements et les systèmes juridiques canadiens y voient une façon de se racheter d'erreurs du passé (rhétorique de justice) (Wyile, 2017), les personnes issues des peuples autochtones et des milieux militants l'entendent plutôt comme un mot dont le résultat est synonyme de changement de paradigme (rhétorique d'autodétermination) (Asch, Burrows et Tully, 2018 ; Redonnet, 2001 ; Wyile, 2017).

Price (2020) a montré que dans des contextes où des conflits aux dimensions sociolinguistiques persistent, comme c'est le cas au Canada, les politiques linguistiques représentent des sites importants pour l'atteinte d'une « réconciliation ». Nous avons donc choisi d'étudier la façon dont ce mot, chargé historiquement, est utilisé dans le discours politique au Parlement canadien au moment de l'adoption de la *Loi sur les langues autochtones*. L'utilisation de ce type de mot étant susceptible d'évoluer dans le temps, nous avons choisi une période d'étude homogène, dans cette fenêtre spécifique de l'histoire canadienne des relations avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis : la période des débats entourant l'adoption de la loi, tenus à la Chambre des communes du Canada du 5 février au 21 juin 2019. Ces débats, bien qu'associés aux appels à l'action de la Commission de

1. Nous tenons à remercier les organisatrices du colloque *Regard linguistiques sur les mots polémiques* du 88e Congrès de l'Acfas, ainsi que toutes les personnes qui y ont assisté. Nous tenons également à mentionner que l'article suivant a été rédigé sur les territoires non cédés des nations Pekuakamiulnuatsh et Kanyen'kéha:ka.

2. Nous appliquons dans ce texte les rectifications orthographiques de 1990 et nous utilisons des noms et pronoms épicènes, tels que *énonciateurices*, *toustes* et *iels* pour faire référence à des personnes sans avoir à référer à leur genre. Le point médian est employé lorsqu'aucune alternative épicène n'a été identifiée, par exemple *député·es*.

vérité et réconciliation, ne concernent pas la réconciliation comme telle ; les discours prononcés mentionnent la « réconciliation », sans qu'elle ne soit le sujet central des débats. Dans ce contexte, cet article a deux objectifs principaux :

1. identifier et décrire les contextes discursifs entourant l'usage du mot *réconciliation* dans les discours parlementaires ;

2. analyser la connotation du mot *réconciliation* : est-ce que tous les usages mobilisent le même type de rhétorique ?

Pour répondre à ces objectifs, nous présentons d'abord une mise en contexte qui situe l'émergence de la notion de réconciliation dans le monde et de son utilisation au Canada. Il en ressort deux rhétoriques majeures, les rhétoriques de justice et d'autodétermination, dont nous nous servons comme cadres d'analyse, avec l'approche de l'analyse critique du discours politique. Nous présentons ensuite les différents outils de l'analyse du discours utilisés, soit la présence (ou non) de discours rapporté, l'embrayage énonciatif et les cooccurrences verbales et thématiques permettant d'identifier et de décrire le type de réconciliation dont il est question pour chaque occurrence extraite. Nous terminons en montrant que nos données sur la polysémie du mot *réconciliation* montrent bien que les discours politiques des parlementaires, s'ils mobilisent des éléments propres à la rhétorique d'autodétermination, qui est généralement associée au discours militant, correspondent plutôt à ce que Daigle (2019) nomme le « spectacle de la réconciliation ».

2. Mise en contexte

2.1. Pourquoi s'intéresser à la réconciliation au Canada ?

La colonisation au Canada est loin d'être une histoire du passé. Processus social et politique (Laenui, 2000) guidé par une logique impérialiste qui a toujours cours (Barker, 2009 ; Wolfe, 2006), elle ne s'est pas arrêtée avec la mort des premières populations coloniales françaises et britanniques. Elle est maintenue à ce jour, appuyée sur un sentiment fallacieux de certitude, de mérite, de droits et de privilèges que s'accordent certains groupes au détriment d'autres (Mackey, 2016). Aujourd'hui, les peuples autochtones dans le monde continuent de subir une série de violences coloniales qui ont pris de multiples formes à travers le temps (Smith, 1999), comme la sédentarisation forcée et la perte des territoires ancestraux (voir Lowman et Barker, 2015 à propos de l'identité *settler*[3] au Canada et du colonialisme au XXIe siècle).

3. Le terme *settler* fait référence aux populations qui s'installent dans une colonie dite « de peuplement », dont l'objectif est d'occuper le territoire. Le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du Sud sont parmi les exemples les plus imposants de colonies de peuplement britanniques dans le monde. La traduction *de peuplement* s'applique en référence à l'entreprise de colonisation, mais quand il est question d'identité ou de populations nous lui préférons *settler*.

Dans ce contexte, le gouvernement canadien a mis en œuvre des mesures visant à reconnaitre certains legs de l'histoire coloniale canadienne. En 2008, le premier ministre Stephen Harper a par exemple présenté des excuses aux victimes survivantes des pensionnats autochtones (Gouvernement du Canada, 2010 [2008]). Une commission nationale d'enquête, la CVRC, s'en est suivie, laquelle avait pour mandat de documenter l'histoire et les conséquences de ces pensionnats, puis d'émettre des recommandations pour l'atteinte d'une « réconciliation » entre les nations pour l'avenir. En 2015, le rapport final fut rendu public, ainsi que 94 appels à l'action, dont est tirée la recommandation suivante : adopter une loi sur les langues autochtones qui reconnaisse l'urgence de préserver ces langues au Canada, qui finance les initiatives de revitalisation et de préservation de ces langues, et qui assure la gestion autonome de ces initiatives par les collectivités autochtones.

2.2. Sur l'émergence d'une notion ambigüe

Le français *réconciliation* et l'anglais *reconciliation* trouvent leur origine du latin *reconciliare* (v. *réconcilier* ; « rétablissement ; réconciliation, raccommodement »). Comme dans son acception religieuse initiale[4], les définitions courantes conçoivent la réconciliation comme une progression linéaire des relations individuelles, collectives ou (inter)nationales concernées[5]. Largement abordée en sciences humaines et sociales, la réconciliation apparait comme une notion très large, même ambigüe ; à la fois processus (Auerbach, 2009 ; Avruch, 2010 ; Cameron, 2007 ; Quinn, 2009 ; Redonnet, 2001 ; Skaar, 2013), résultat (Avruch, 2010), stratégie (Wyile, 2017) et idéologie (Redonnet, 2001 ; Schaap, 2008). Si certain·es la définissent comme état de coexistence (Price, 2020), d'autres soutiennent qu'il s'agit de plus : la réconciliation implique un travail de révision de l'état et de l'avenir des relations (Johnson, 2011) qui s'applique dans toutes les sphères de la société ; la politique (Coulthard, 2014 ; Schaap, 2008), le droit (Baldissone, 2018 ; Stanton, 2017 ; Wyile, 2017), l'occupation du territoire et le développement économique (Van Lier, 2021), l'éducation et la recherche (Côté, 2019 ; Daigle, 2019), l'archivisme (Charbonneau et Foisy-Geoffroy, 2019), la littérature (Wyile, 2018), l'aide sociale (Galloway, 2005), les relations interpersonnelles (Cameron, 2007), mais aussi les langues, la lutte contre les discriminations linguistiques et les droits linguistiques (Price, 2020).

4. Selon le *Grand Robert, réconciliation* réfère dès le XIIIe siècle à une cérémonie d'absolution catholique pendant laquelle une personne est réintégrée dans l'Église.

5. *Usito*, par exemple, définit le verbe *réconcilier* par : « 1. Remettre d'accord, en harmonie des personnes qui étaient brouillées. 2. Réconcilier qqn avec qqch. ou réconcilier qqn avec qqn : faire revenir qqn sur sa position défavorable envers qqch. ou qqn. »

C'est sur le plan institutionnel que le terme *réconciliation* se répand à partir des années 1980-1990 avec la création de Commissions de vérité (et réconciliation)[6] qui s'établissent à travers le monde en standard commun de transition politique (Krüger, 2012). Apparaissant d'abord en Bolivie en 1982, dans le but de jeter la lumière sur le sort des personnes portées disparues pendant la montée au pouvoir des régimes dictatoriaux, ce modèle de commission d'enquête est repris dans une quarantaine de contextes nationaux, où les Commissions de vérité (et réconciliation) sont pensées comme une « solution viable pour assister une consolidation pacifique et démocratique » (Krüger, 2012 : 347). S'institutionnalise ainsi à l'échelle internationale une logique de « justice transitionnelle » à laquelle s'associent les notions d'amnisties, de pardon, de passé, de mémoire collective, de paix et de démocratie, ainsi que des rhétoriques de « vérité »[7] et de « réconciliation ». Or, si « le mot est devenu un leitmotiv » (Lefranc, 2015 : en ligne), on ne s'entend pas pour autant sur une unique interprétation de cette réconciliation (Asch, Burrows et Tully, 2018 ; Meierhenrich, 2008 ; Stanton, 2017 ; Wyile, 2017).

Au Canada, le mot apparait en 1991 au moment de la création de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), puis refait surface dans les sphères politiques et médiatiques en 2008, avec la création de la CVRC. Si le contexte canadien demeure non transitionnel (de Costa, 2017) – parce que les gouvernements se succèdent sans qu'aucun changement de régime ne s'effectue, laissant en place les structures coloniales – la réconciliation s'ancre bel et bien dans les discours publics et parlementaires. Comme le souligne Green, dans le contexte canadien,

> [d]e profondes cicatrices marquent le corps, l'âme et l'histoire autochtones contemporains, comme autant d'évidences d'une relation délétère avec l'occupant. Pourtant, il faut bien se faire à l'idée que les descendants des colons et les peuples autochtones vivent, ici et maintenant, côte à côte ; il faut constituer un espace partagé, un espace de coexistence et de réconciliation où chacun puisse y trouver son compte (2004 : 12).

Le mot *réconciliation*, bien qu'ambigu dans ce contexte d'état colonial, refait surface au dépôt du projet de loi sur les langues autochtones en février 2019, dans le texte de loi lui-même, dans les débats parlementaires ayant mené à son adoption et dans les médias rapportant l'avancée des travaux en Chambre. Nous nous intéressons ici à l'utilisation du mot dans la sphère discursive parlementaire.

6. Les noms étant relativement sans importance dans la brève présentation que nous en faisons ici, nous référons à l'ensemble « Commissions de vérité (et réconciliation) », sachant très bien qu'aucune d'entre elles ne s'appelle réellement ainsi. Par ailleurs, les mécanismes internes et l'histoire menant à leur création varient énormément d'un contexte à l'autre, mais les logiques dominantes sont semblables ; toutes participent du même mouvement international (Krüger, 2012).

7. Telles que celle du « droit de savoir » et celle de « la vérité mène à la réconciliation ».

3. Cadre théorique

3.1. Définir la « réconciliation » au Canada : rhétoriques de justice et d'autodétermination

En continuité avec la littérature qui s'intéresse à la notion de réconciliation au Canada et dans les états coloniaux (Ash, Burrows et Tully, 2018 ; Coulthard, 2014 ; Daigle, 2019 ; de Costa, 2017 ; Ferrara, 2015 ; Lier, 2021 ; McGuire et Denis, 2019 ; Schaap, 2008 ; Stanton, 2017 ; Wyile, 2017, 2018), nous constatons l'existence de deux rhétoriques majeures et conflictuelles que nous utilisons ici comme cadre d'analyse. Elles sont mobilisées par des acteurices politiques et institutionnels qui proposent des conceptions différentes de la réconciliation, de ses justifications et de sa mise en pratique (Stanton, 2017 ; Wyile, 2017). D'un côté, le gouvernement canadien et la Cour supérieure du Canada mobilisent une *rhétorique de justice* en parlant de réconciliation. Ils reconnaissent leur responsabilité dans la création et le maintien de certaines injustices du passé et agissent pour rendre justice, par la présentation d'excuses officielles ou par l'octroi de compensations financières, par exemple. Ce type de réconciliation sert davantage les intérêts des allochtones, car il vise en même temps le maintien de la supériorité de la « souveraineté » canadienne (Wyile, 2017) et du *statu quo* au nom d'une « unité nationale » (Augoustinos, Lecouteur et Soyland, 2002). La réconciliation ainsi promue sert à « tourner la page » sur des événements considérés comme « erreurs du passé », sous-entendant l'existence (ou la possibilité) d'une « harmonie idéale » (Bahout, 1999). Il s'agit de la rhétorique mobilisée par le gouvernement Harper qui, entre 2008 et 2009, niait d'un côté le colonialisme canadien, historique et contemporain (Walia, 2009), et offrait des excuses aux victimes des pensionnats autochtones, de l'autre. Ce cas de figure correspond au type de réconciliation que Daigle qualifie de « spectacle » :

> [i]n the era of reconciliation, spectacles produce a false consciousness of time and space by reinscribing teleological narratives of colonialism and by restricting colonial relations and violence to the space of residential schools. As Glen Coulthard (2014) argues, reconciliatory rhetoric relegates colonialism to the past and ideologically manufactures the illusion that Canada has entered a renewed era with Indigenous peoples that is amicable, cooperative, and mutually beneficial (2019 : 707).

De l'autre côté, la réconciliation dont il est question dans les rapports finaux de la CRPA (1996) et de la CVRC (2015) en est une de transformation – transformation fondamentale des relations interpersonnelles (entre individus), intrapersonnelles (de soi à soi, par la guérison, par exemple) et internationales (entre nations autochtones et allochtones). Dans cette perspective, la réconciliation consiste en un processus long, concret et continu ; un travail quotidien et systématique d'éducation, de rééducation, de mémoire et de transformation (Ash, Burrows et Tully, 2018). Cette réconciliation se rapproche, sans s'y confondre, du processus de décolonisation (Laenui, 2000) que revendiquent aussi les peuples autochtones : « la réconciliation est un acte de décolonisation consciente de sa pensée, de ses actions et de ses mots, et elle permet à toustes les Canadien·nes de guérir et d'avancer avec humilité » (Joseph et Joseph, 2019, notre traduction).

Dans tous les cas, la réconciliation au Canada demeure cependant asymétrique : les peuples et les nations autochtones doivent, au moins en partie, se réconcilier avec le fait que l'ensemble des territoires non cédés continuera d'être occupé par les allochtones (immigrantes et descendantes des premières populations coloniales) ; c'est la reconciliation-as-resignation de Walters (2008, dans Wyile, 2017).

Les travaux de Wyile (2017) ont montré que les utilisations du mot *réconciliation* dans le contexte constitutionnel canadien s'apparentent davantage à la rhétorique de justice :

> The early uses of the concept explored [...] highlight the prevalence of forms of reconciliation that aim toward consistency and imply a requirement of resignation on the part of collectivities whose place in the federation is deeply contested to the existing national project of the state. This suggests the possibility that the emergence of a discourse of reconciliation enabled a politics that gave the appearance of change while in fact securing and perpetuating the constitutional status quo, and while simultaneously heading off alternatives geared toward a more fundamental transformation of constitutional relationships (Wyile, 2017 : 626).

Puisque notre analyse propose de questionner les usages du mot dans une situation discursive qui dicte son usage tout en étant elle-même influencée par l'utilisation de ce mot, soit le contexte parlementaire canadien, nous posons l'hypothèse que cette rhétorique y sera nettement plus mobilisée que celle d'autodétermination[8].

3.2. Discours politiques et analyse critique du discours

Notre analyse s'attarde à la sphère d'activité politique fédérale canadienne, dans le cadre de laquelle nous envisageons le discours politique comme objet d'étude (Charaudeau, 2002 ; Charaudeau et Maingueneau, 2002). Dans ce contexte institutionnel de production et de réception de la parole, les parlementaires font figure d'autorité et détiennent la parole légitime au sein de la société (Bourdieu, 1982), en plus d'appartenir à un « champ social singulier » (Le Bart, 2003 : 97). Les discours politiques ont à la fois force de loi (juridiquement) et force d'influence (symboliquement), mais ne sont liés étroitement qu'à l'action politique : « [l]e discours, d'une manière générale, rend possible, justifie et transforme les rapports sociaux, et le discours politique en particulier rend possible, justifie et transforme l'action politique » (Charaudeau, 2002 : en ligne).

Ancrées dans une perspective critique en analyse du discours, nous concevons le discours comme une pratique sociale située, portée par et porteuse d'intérêts particuliers (Boutet, 2016 ; Darbellay, 2005 ; Fairclough, 1992 ; Heller, Pietikäinen et Pujolar, 2018). Comme pour Boutet, « [a]vec l'emploi

8. Wyile elle-même admet que la rhétorique d'autodétermination n'est toutefois pas complètement absence de ce type de discours : « This is not to say that such an approach went or goes unchallenged, as the visions of reconciliation put forward by the Royal Commission on Aboriginal Peoples and the Truth and Reconciliation Commission demonstrate » (2017 : 626).

du mot “pratiques”, nous mettons au centre du projet linguistique ce que les locuteurs font avec la langue, leurs actions de nature symbolique, et non pas les langues elles-mêmes et leur forme décontextualisées » (2016 : 47).

Le discours politique dans le cadre de notre étude ne saurait donc être comparé à tout autre discours. Nous insistons sur le fait que le sens mis de l’avant par le discours tel que produit n’est pas de l’unique ressort de l’énonciateurice :

> [l]e discours politique ne reflète que superficiellement le vouloir-dire ponctuel d’un locuteur politique ; encore moins reflète-t-il la vérité du monde social (même s’il arrive qu’un locuteur soucieux de paraitre dire vrai mobilise une rhétorique de la vraisemblance) : le discours politique reflète l’état du champ politique au moment où il est produit ainsi que la position occupée, dans ce champ, par celui qui parle (Le Bart, 2003 : 98).

En mettant en relation ce discours politique actuel et l’historique des relations entre les peuples autochtones et les successions de gouvernements au niveau fédéral (voir section 2), nous espérons mettre au jour certaines caractéristiques discursives liées à l’utilisation du mot *réconciliation* et ainsi être mieux en mesure de comprendre les stratégies langagières mobilisées par les politicien·nes issu·es des différents partis politiques fédéraux dans le cadre de débats hautement symboliques dans l’histoire du Canada. Par ailleurs, puisque la politique est le « terrain majeur » de la « langue de bois » (Pineira et Tournier, 1989), nous émettons l’hypothèse que les discours des parlementaires seront marqués de ce « mode d’expression [perçu comme opérant] un déni de réalité, notamment en ce qu’elle invisibilise la violence des rapports sociaux » (Krieg-Planque, 2018 : 39).

4. Méthodologie

Pour répondre à nos deux objectifs, nous mobilisons différents outils de l’analyse du discours, en commençant par ceux de l’analyse critique s’intéressant au discours politique. Pour atteindre le premier objectif, « identifier et décrire les contextes discursifs entourant l’usage du mot *réconciliation* dans les discours parlementaires », nous analysons les recours au discours rapporté ainsi que l’embrayage énonciatif lié aux parties impliquées dans la « réconciliation » nommée. Pour répondre à notre deuxième objectif, « analyser la connotation du mot *réconciliation* », nous procédons à une analyse thématique systématique en nous intéressant à deux éléments particuliers : les cooccurrences verbales et les thèmes qui permettent d’associer chaque occurrence aux rhétoriques de réconciliation.

4.1. Discours rapporté

Nous avons codé les occurrences du mot *réconciliation* selon qu’elles s’inscrivent dans un discours rapporté ou non. Le discours rapporté consiste en la « [m]ise en rapport de discours dont l’un crée

un espace énonciatif particulier tandis que l'autre est mis à distance et attribué à une autre source, de manière univoque ou non » (Rosier, 1999 : 125, dans Charaudeau et Maingueneau, 2002 : 190). Bakhtine affirme que « les textes et les phrases sont formées par des textes déjà existants auxquels ils "répondent", et par des textes à venir anticipés » (dans Fairclough, 1992 : 101, notre traduction). Ceci est d'autant plus vrai en contexte parlementaire à l'étude d'un projet de loi, alors que les tours de parole sont organisés de manière à ce que les parlementaires s'interrogent et se répondent, et que des passages du texte de loi sont susceptibles d'être cités. Plus encore, dans le contexte en question ici, des Chefs autochtones, des organisations non gouvernementales et des groupes activistes se sont prononcés sur le projet de loi à l'étude ; leurs propos peuvent également être représentés, par discours rapporté. Nous cherchons donc d'abord à savoir qui est cité et pour dire quoi. Plus généralement, puisque, comme le souligne Fairclough, « quand on "rapporte" un discours, on choisit nécessairement de le représenter d'une façon plutôt que d'une autre » (1992 : 118, notre traduction), nous nous demandons ce que la nomination de la « réconciliation » par discours rapporté indique sur le sens qui est attribué au mot par les énonciateurices.

4.2. Parties impliquées dans la réconciliation et embrayage énonciatif

Nous avons également codé chacune des occurrences selon l'embrayage énonciatif utilisé. L'embrayage fait référence aux mécanismes employés par lesquels « un énoncé s'ancre dans sa situation d'énonciation » (Maingueneau, 2016 : 114). Ceux qui nous intéressent sont ceux liés à la *personne* (pronoms *nous*, *je*, *vous*, *eux*, déterminants et pronoms possessifs), puisque nous voulons mesurer l'implication de la personne qui utilise le mot *réconciliation*, en mettant l'accent sur la partie impliquée dans le processus de réconciliation nommé. Est-ce que l'énonciateurice s'inclut dans le discours (*nous* inclusif ou *je*), et, plus précisément, dans le processus de réconciliation nommé ? À qui réfère le *nous* : au gouvernement canadien, au parti politique de l'énonciateurice, ou plus généralement à la population canadienne allochtone ? Les occurrences codées pour l'embrayage énonciatif ne sont que celles dont l'occurrence de *réconciliation* ne fait pas partie d'une citation directe (voir 4.1.), puisque nous voulons mesurer l'implication de l'énonciateurice par rapport à sa propre utilisation du mot. Comme la situation d'énonciation réfère au contexte parlementaire, cette analyse nous permettra de mesurer si l'implication des locuteurices est restreinte au contexte politique, comme la définition du discours politique donnée plus haut tend à nous le faire croire, ou si elle va au-delà en mentionnant la réconciliation comme un processus social autant que politique.

4.3. Cooccurrences verbales et analyse thématique

Nous avons codé les verbes en cooccurrences avec le mot *réconciliation*, selon qu'ils sont des verbes d'action (par exemple, *avancer vers*, *contribuer à*, *amorcer*) ou des verbes passifs (par exemple, *parler de*, *penser à*, *croire en*) et avons codé les thèmes récurrents repérés (par exemple, processus, chemin, « esprit de réconciliation », idéal, etc.). Ces cooccurrences verbales et thématiques servent d'abord

à comprendre comment la réconciliation est perçue quand elle est nommée : comme une action, une idée, un processus, une décision ? La réconciliation en question dans les débats est-elle plutôt active ou passive ? Ensuite, cette analyse des thèmes sert à identifier les rhétoriques mobilisées par les parlementaires lorsqu'iels parlent de « réconciliation » : cherche-t-on à « tourner la page » sur des « erreurs du passé », ou plutôt à transformer l'état actuel des relations inégales et injustes entre Autochtones et allochtones ? L'identification d'exemples prototypiques sert également à illustrer l'utilisation de chacune des rhétoriques.

4.4. Corpus

Pour travailler avec de véritables données tirées de la Chambre des communes du Canada, nous avons constitué, à l'aide de la base de données *Open Parliament*[9], un corpus comprenant tous les débats ayant eu lieu en Chambre autour du projet de loi sur les langues autochtones. Les propos à l'étude sont tirés des comptes rendus de réunions officiels[10] (ci-après *Hansards*) durant lesquelles les parlementaires ont discuté du projet de loi C-91. Les Hansards ont été importés dans le logiciel d'analyse qualitative *NVivo*, lequel a servi de support pour l'extraction du corpus. Nous n'avons ensuite retenu que les paragraphes où des parlementaires nomment la « réconciliation », en français ou en anglais. Certains propos des débats ont été tenus dans d'autres langues (par exemple, kanyen'kéha, cri, gwich'in), mais le mot n'a été nommé que dans ces deux langues. Bien qu'il ne soit pas commun en analyse de discours de faire l'étude d'un corpus multilingue et de ne pas considérer la langue utilisée comme facteur pouvant influencer le discours, nous croyons justifié de le faire ici, puisque la définition de *réconciliation/reconciliation* est sensiblement la même d'une langue à l'autre et que le contexte de production du discours lui-même est uniforme. En ce sens, nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait de différence notable entre les utilisations dans les deux langues, choisissant plutôt de tenir compte de l'allégeance politique des énonciateurices.

5. Résultats et analyse

5.1. Aperçu quantitatif

Le projet de loi a été débattu et discuté par les député·es lors de huit séances entre février et juin 2019, totalisant 132 pages de transcriptions et 130 000 mots. Le mot *réconciliation* a été nommé 171 fois, dont 67 fois dans les formules *Commission de vérité et réconciliation* ou *Truth and Reconciliation Commission*. Ont été retenus pour l'analyse les 93 passages où le mot *réconciliation* et ses variantes verbales sont utilisées en référence à l'état ou à l'avenir des relations entre Autochtones et alloch-

9. Disponible en ligne au https://openparliament.ca/.

10. Disponibles en libre accès sur le site du Parlement à l'adresse suivante : https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-91.

tones au Canada[11]. Le corpus inclut donc 10 occurrences du mot *réconciliation* (français) et 83 du mot *reconciliation* (anglais), ce qui correspond à 0,13 % du nombre total de mots[12]. Des parlementaires provenant de tous les partis politiques sont représenté·es dans notre corpus, sauf celleux du Parti populaire et de la Fédération du Commonwealth coopératif, puisqu'iels ne se sont pas exprimé·es dans le cadre des débats sur le projet de loi C-91. Le seul député du Bloc québécois à faire partie du corpus ne s'est exprimé qu'une seule fois et n'a pas utilisé le mot *réconciliation*, ce qui explique son absence de nos résultats.

5.2. Discours rapporté : citer la parole autochtone

Seules 17 occurrences du mot *réconciliation* tirées de discours rapporté ont été relevées et analysées en ayant en tête la question suivante : « Qui cite qui et pourquoi ? » (Ballet *et al.*, 2020). Comme ce nombre est très restreint (par rapport au nombre total d'occurrences), nous avons choisi de rapporter ici ce qui nous apparait le plus symbolique : la parole autochtone rapportée. Ces occurrences sont au nombre de quatre : deux personnes à la tête d'organisations autochtones ont été citées à trois reprises, soit Natan Obed, chef de l'Inuit Tapiriit Kanatami, et Clément Chartier, président du Ralliement national des Métis, et ce, par des membres de chacun des partis[13] :

> (1) Despite being characterized as a reconciliation and codevelopment initiative, the Government of Canada engaged Inuit in bad faith throughout this legislative initiative. The absence of any Inuit-specific content suggests this bill is yet another legislative initiative developed behind closed doors by a colonial system and then imposed on Inuit. (Martin Shield, PCC)
>
> (2) Despite being characterized as a reconciliation and co-development initiative, the Government of Canada engaged Inuit in bad faith throughout this legislative initiative.... ITK wanted nothing more than to truly co-develop a bill that we could champion with other indigenous peoples and the Government of Canada.... In no way was this bill co-developed with Inuit. (Daniel Blaikie, NPD)
>
> (3) Clément Chartier, president of the Métis National Council, who is a well known and respected leader, said « ...this is reconciliation in action. » He salutes the Prime Minister for acting on this priority. (Pablo Rodriguez, PLC)

La quatrième citation provient d'une organisation autochtone, la *Aboriginal Equity Partners*, qui représente les intérêts des communautés dans le projet d'oléoducs Northern Gateways :

11. Nous avons exclu des occurrences telles que : « J'ai donc de la difficulté à réconcilier ces deux visions ».

12. Il n'y a pas de différence notable entre le taux d'usage en français, 0,16 %, et celui en anglais, 0,1 %.

13. À l'exception du Parti vert ; l'unique représentante de ce parti a peu de temps de parole et n'est responsable que de 5 des 93 occurrences analysées.

> (4) When this Liberal Prime Minister vetoed the northern gateway pipeline, the equity partners said they were « deeply disappointed that a Prime Minister who campaigned on a promise of reconciliation with Indigenous communities would now blatantly choose to deny our 31 First Nations and Métis communities of our constitutionally protected right to economic development ». (Shannon Stubbs, PCC)

Les parlementaires ont donc choisi de représenter la parole autochtone en utilisant la citation directe, pourtant, dans chaque exemple, les personnes ou les organisations autochtones sont citées dans un but principalement partisan ; l'opposition s'en sert pour critiquer le gouvernement au pouvoir (exemples 1, 2 et 4) et le membre du parti au pouvoir utilise les paroles d'un représentant métis pour vanter son projet de loi[14] (exemple 3). « Les visées stratégiques » (Ballet *et al.*, 2020 : en ligne) de ces citations sont évidentes et, malgré le fait que les représentants autochtones sont cités de façon directe, donnant ainsi une voix non modifiée aux communautés qui sont sous-représentées au Parlement, il est difficile d'y voir autre chose que de la stratégie politique.

5.3. Qui est concerné·e par la réconciliation ?

Pour mesurer la posture des énonciateurices par rapport à leur propre utilisation du mot *réconciliation*, nous avons codé l'utilisation des pronoms de première personne, identifié si l'énonciateurice s'inclut ellui-même dans le discours et identifié si le référent est impliqué dans le discours. Cinquante-neuf occurrences incluent un embrayage énonciatif, comme l'exemple 5, dans lequel l'énonciateurice non seulement s'implique dans *our role*, mais nomme le gouvernement comme référent de cette première personne (*in Ottawa, the government*) :

> (5) Our role here in Ottawa is to be able to lead and demonstrate leadership on the issue of reconciliation. That is something the government has taken very seriously since day one. (Kevin Lamoureux, PLC)

Le tableau 1 résume les résultats de notre analyse de l'embrayage énonciatif par rapport à l'utilisation d'une première personne (pronom ou déterminant possessif) (colonne 1), à l'implication de l'énonciateurice dans son propre discours sur la réconciliation (colonne 2), et aux référents de la réconciliation (colonne 3).

14. C'est Pablo Rodriguez, alors ministre du Patrimoine, qui a effectué le dépôt du projet de loi à la Chambre des communes le 5 février 2019.

Tableau 1. Embrayage énonciatif et parties impliquées

Utilisation de la première personne	Implication		Référent			
	Exclusion	Inclussion	Gouvernement (parti seulement)	Gouvernement, parlementaires ou Canada	Canadien·nes ou allochtones	Non nommé
23 / 59 39 %	15 25 %	44 75 %	15 25 %	20 34 %	6 10 %	18 31 %
			59 %			
	Total : 59 occurrences		Total : 59 occurrences			

Le tableau montre que de façon générale, les parlementaires qui utilisent le mot *réconciliation* s'incluent dans le processus (44 occurrences sur 59), même s'iels n'utilisent pas nécessairement la première personne[15]. De plus, pour la majorité (59 %) des occurrences de *réconciliation*, le référent est le gouvernement, que ce soit dans son ensemble (34 %) ou un parti spécifique (25 %) (le plus souvent le parti au pouvoir ou celui de l'énonciateurice). En général, l'ancrage de l'énonciateurice dans le discours est un peu ce à quoi nous pourrions nous attendre : les parlementaires parlent comme s'iels étaient partie prenante de la réconciliation, mais celle-ci reste un enjeu politique, puisqu'au-delà des énonciateurices, les parties impliquées dans la réconciliation sont des institutions (gouvernements et partis politiques) plutôt que des personnes – les non-parlementaires ne sont inclu·es dans le discours que dans 10 % des occurrences.

5.4. De quelle « réconciliation » parle-t-on ?

L'analyse des cooccurrences verbales et thématiques entourant l'utilisation du mot *réconciliation* vise à identifier et décrire la vision que les parlementaires ont de la réconciliation qu'iels nomment, et à identifier plus spécifiquement la ou les rhétoriques (justice ou autodétermination) qu'iels mobilisent. Les résultats de cette analyse servent aussi à situer le discours des parlementaires canadien·nes au sein de cette tendance mondiale qu'ont les États coloniaux de parler de réconciliation avec les peuples autochtones. 69 occurrences ont été relevées et analysées à cet égard[16]. En concordance avec ce que suggèrent Auerbach (2009), Avruch (2010), Cameron (2007), Quinn (2009), Redonnet (2001) et Skaar (2013), les cooccurrences verbales et thématiques dans le corpus parlementaire

15. Lorsque c'est le cas (inclusion sans première personne), c'est que le référent est le gouvernement ou le parti politique et que le locuteur ou la locutrice fait clairement partie de ce groupe. Dans l'exemple suivant, la parlementaire fait partie des Conservateurs et se nomme comme tel, ce qui fait que nous l'avons considérée impliquée dans le processus, malgré qu'elle n'utilise pas de première personne : (i.) *That is why indigenous economic reconciliation and empowerment are also important to Conservatives* (Shannon Stubbs, PCC).

16. Les autres n'étant pas pertinentes parce qu'elles n'incluent aucun verbe ou thème lié à la réconciliation, parce le mot *réconciliation* est lui-même utilisé comme un verbe, ou encore parce qu'elles ne contiennent pas d'indices thématique permettant d'associer le discours à l'une ou l'autre des rhétoriques présentées.

montrent une vision de la réconciliation comme un processus. Celle-ci se manifeste dans les discours par l'utilisation de verbes d'action tels qu'*avancer, amorcer, to take a step towards, to contribute to, to move forward* (*with/on*). Les parlementaires partagent d'ailleurs la métaphore analysée par Cameron (2007) d'une réconciliation comme voyage (*journey*) parlant de *route*, de *parcours*, de *pas*, de *path*, de*journey*, de *milestone*, de *way* ; utilisant des prépositions et des adverbes tels que *vers*, *forward*, towards. Des marqueurs de temps[17] et des adjectifs[18] montrent d'ailleurs que ce chemin est à la fois long et difficile. L'extrait suivant illustre l'importance de la durée du processus, utilisant l'expression *dragging their feet, prendre son temps* :

> (6) To the member's point about timing, all governments have been *dragging their feet for the last several decades* as to how we are going to properly look at reconciling with indigenous communities throughout Canada. I do not think that a time allocation motion is something that stands in the way of advancing that, as *this is a discussion that has been going on for decades and generations*. (Mark Gerretsen, PLC, nous soulignons)

La réconciliation comme processus est interprétée dans notre corpus de deux façons différentes : 1) lorsque les énonciateurices la rendent « concrète » en la nommant comme une action (45 occurrences) ; 2) lorsqu'elle est utilisée pour faire référence à un idéal à atteindre, où elle n'est pas encore mise à l'épreuve (27 occurrences)[19]. La réconciliation est présentée dans les propos des député·es comme une action par l'utilisation des termes comme *action(s)*, *profound act, in action, tangible, role to play* ; par la mention d'une réconciliation « vivante »[20] ; et par l'opposition d'une version symbolique et d'une version « concrète » de la réconciliation, comme en témoigne l'exemple suivant :

> (7) The Prime Minister talks often, certainly more than any previous one, of the need for reconciliation in this country. I would say it is an inconsistent message on the ground, because many of the indigenous people I represent in northwestern British Columbia *have heard the words but not seen actions that have taken us along that way*. (Nathan Cullen, NPD, nous soulignons)

À l'inverse, la réconciliation se présente comme idéale quand elle est nommée comme quelque chose : *to talk of, to claim, to believe in, to care about, to (properly) look at, to support, to get behind*. On en parle comme d'une promesse, d'une discussion, d'une idée[21], d'un idéal[22]. Quatre parlementaires

17. Notamment *not new* et *over the last few years*.

18. Notamment *grand, longue*, *long* et *significant*.

19. Le total est plus élevé que 69 puisque certaines occurrences contenaient les deux façons d'interpréter la réconciliation comme processus.

20. Robert Nault (PLC) dit : « *We want reconciliation to be alive no matter where people live.* »

21. Kevin Lamoureux (PLC) parle de « *the whole idea of reconciliation* ».

22. Robert-Falcon Ouellette (PLC) parle de « *ideals of reconciliation* ».

de trois partis différents[23] ont par ailleurs repris la formule *spirit of reconciliation* pour en parler. La réconciliation ne représente donc pas le résultat (Avruch, 2010), mais le *processus*, actif et idéal, dans lequel le gouvernement s'implique ; elle est l'objectif politique (Johnson, 2011) que le projet de loi débattu contribue à atteindre.

En ce qui concerne la mobilisation des rhétoriques de réconciliation, deux extraits sur les 42 que nous avons été en mesure de coder pour cette analyse offrent des exemples prototypiques. L'exemple 8 est prototypique de la rhétorique d'autodétermination : la locutrice mentionne le *statut* des langues autochtones (ou des personnes autochtones plus généralement), ce qui réfère à un changement de paradigme politique et social ; elle parle d'un *acte profond* qui implique de faire preuve de courage et de s'engager à grands pas ; et elle nomme la *décolonisation*[24] :

> (8) I understand that there are practical concerns about *status* the government is concerned about, but to seriously consider those concerns is a *profound act* of reconciliation and *decolonization* the government did not want to consider, because *claiming success for small steps is easier than being courageous and taking big ones*. (Georgina Jolibois, NPD, nous soulignons)

L'exemple 9, lui, contient un des éléments parmi les plus communs de la rhétorique de justice : l'idée de « tourner la page » à la suite d'un passé « trouble », « une longue période de noirceur » :

> (9) The promotion and revitalization of indigenous languages is one step in the long path that we all must take toward reconciliation, as *we move forward from a dark past*. (Kevin Waugh, PCC, nous soulignons)

Sans être prototypiques, les 40 autres occurrences contiennent toutes un élément lexical ou discursif qui pointe vers l'une ou l'autre des rhétoriques. Certaines mobilisent même les deux, comme dans l'extrait suivant :

> (10) *From the dark past*, we must *grow together* in the spirit of reconciliation. The Conservatives know that the preservation of indigenous language and culture is part of the *way forward*. (Kevin Waugh, PCC, nous soulignons)

Dans ce cas-ci, *from the dark past* ou *way forward* réfèrent à la rhétorique de justice, mais l'idée de « grandir ensemble » fait plutôt partie de la rhétorique d'autodétermination, puisqu'elle réfère à un travail conjoint, de coconstruction, entre le gouvernement et les Premiers peuples.

En plus de ceux qui réfèrent au passé et à cette idée de « tourner la page », les éléments discursifs qui mobilisent la rhétorique de justice sont ceux qui réfèrent aux injustices passées (*« as parliamentarians to redress the historical injustices perpetuated against indigenous persons on this land over*

23. Daniel Blaikie (NPD), Kent Hehr (PLC), et Kevin Waugh et Garnett Genuis (PCC).

24. Parler de décolonisation ne fait pas partie du discours commun au Parlement canadien, selon notre corpus.

the last 400 years of colonialism », Arif Virani, PLC) ; à la responsabilité du gouvernement envers les peuples autochtones (*« when the power of the state was used to break families and to harm children in unspeakable ways in a systemic attempt to destroy traditions, beliefs and languages »*, Shannon Stubbs, PCC) ; à la réparation (*« the legislation moves us forward on the whole idea of reconciliation, rectifying a wrong »*, Kevin Lamoureux, PLC) ; aux excuses officielles (« À l'époque, c'était quelque chose de s'excuser des pensionnats autochtones au nom du gouvernement canadien, puisque cela a amorcé le grand processus de réconciliation », Steven Blaney, PCC) ; et à la distribution de compensations (*« $16.8 billion has been invested in different programs and initiatives with respect to indigenous peoples »*, Gary Anandasangaree, PLC).

De son côté, la rhétorique d'autodétermination est marquée dans le corpus par le recours au thème de la relation : *« partnering with indigenous communities »* (Garnett Genuis, PCC) ; *« commitment to indigenous relations and reconciliation »* (Cathy McLeod, PCC) ; *« work together »* (Randy Boissonnault, PLC). Le ministre Rodriguez parle par exemple d'un renouvèlement des relations :

> (11) Restoring and strengthening indigenous languages is a fundamental part of reconciliation, and reconciliation drives much of our work. That is exactly why, for example, every minister's mandate letter includes direction *to renew our relationship with indigenous peoples, a relationship based on the recognition of rights, respect, cooperation and partnership*. (Pablo Rodriguez, PLC)

Cette évolution des relations, pour plusieurs, se manifeste plus concrètement par la coconstruction du projet de *Loi sur les langues autochtones* ; c'est le cas pour Daniel Blaikie, député du NPD :

> (12) Is it not in keeping with the spirit of reconciliation that, if indigenous peoples are saying that this was not genuine codevelopment, the government would not seek to override that claim and claim that it was codeveloped when the Inuit clearly do not feel that way? (Daniel Blaikie, NPD)

Or, comme l'exprime le député ci-haut, la nature « conjointe » de l'élaboration de la loi dont se félicite le gouvernement libéral demeure contestée par plusieurs, au Parlement comme en dehors[25]. Un autre élément fondamental de la réconciliation du point de vue de l'autodétermination concerne la priorisation des besoins et des intérêts autochtones, thème mobilisé par la députée conservatrice Shannon Stubbs :

> (13) [...] the reality is that a total reliance on federal funding will never provide *the future that first nations want for their children*. That is why indigenous economic reconciliation and *empowerment* are also important to Conservatives. When indigenous communities have access to revenues independent of the government, they can invest in *their own priorities*

25. C'est le cas particulièrement du président de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), Natan Obed, dont la critique a été citée à deux reprises (voir les extraits 1 et 2 plus haut).

> without having to get approval from a civil servant in Ottawa or fit their plan into a federally prescribed program application. *Empowering first nations* economically provides the tools for indigenous communities to invest in their culture and to preserve and nurture their heritage and language for future generations. (Shannon Stubbs, PCC, nous soulignons)

La députée, dans cet extrait, s'en tient cependant à nommer une « réconciliation économique », ce qui ne correspond pas à une vision de la réconciliation en termes d'autodétermination, qui envisage une transformation des dynamiques nationales, interpersonnelles et intrapersonnelles dans leur ensemble, non strictement en termes économiques. La mobilisation de la rhétorique d'autodétermination se manifeste aussi par la référence au colonialisme. Le député conservateur Martin Shield nomme le premier les structures coloniales actuelles en reprenant les propos du président de l'ITK (voir l'extrait 1 plus haut). La députée néodémocrate Georgina Jolibois nomme également cette nature contemporaine des dynamiques coloniales au Canada :

> (14) To speak here today in a language that I learned for the benefit of others, without enough opportunity to get an interpreter so that a large portion of my constituents can follow a debate on a bill that directly affects the future of their own language, to speak without interpretation is incredibly disappointing and is evidence that, once again, *first nations people are expected to do business only on the terms of their colonizers*. The government describes this bill as an act of reconciliation, but the actions that go on behind the scenes are the farthest thing from reconciliation. (Jolibois, NPD, nous soulignons)

Les propos repris ci-haut touchent un autre aspect de la rhétorique d'autodétermination : sa nature *bidirectionnelle*, la réconciliation *avec*. Jolibois critique qu'au contraire, ce dont le gouvernement fait la promotion, c'est une réconciliation à ; à des structures coloniales ; à un *statu quo* inchangé ; à une façon de faire parlementaire, canadienne, allochtone.

D'un point de vue quantitatif, et de façon surprenante, notre corpus comporte plus d'exemples de mobilisation de la rhétorique d'autodétermination, généralement associée aux milieux militants et autochtones, que de mobilisation de la rhétorique de justice, généralement associée aux gouvernements et aux tribunaux : respectivement 28 fois contre 23. Ce résultat inattendu montre à quel point les parlementaires savent mobiliser les outils discursifs mis à leur disposition. En même temps, il est intéressant de constater que seul·es les député·es du Nouveau Parti démocratique associent la réconciliation à une rhétorique d'autodétermination plus souvent qu'à une rhétorique de justice ; les autres partis mobilisant les deux rhétoriques de façon quasi équivalente (tableau 2)[26]. Ces parlementaires se distinguent donc des autres par leur façon de parler du processus, même si ceux des autres partis mobilisent aussi, parfois plus, la rhétorique d'autodétermination.

26. À noter que la comparaison du nombre brut d'occurrences est inutile, puisque le temps de parole en Chambre n'est pas réparti également selon les partis. Nous nous sommes plutôt intéressées au rapport entre le nombre de mobilisations de la rhétorique de justice et celui de la rhétorique d'autodétermination, afin d'identifier si la façon de parler de la réconciliation des député·es est influencée par l'appartenance à leur parti politique.

Tableau 2. Mobilisation de chacune des rhétoriques par parti

	PLC	NPD	PCC	Vert	Total
Justice	11	2	8	2	23
Autodétermination	12	7	8	1	28
Total	23	9	16	3	51

En outre, l'idée propre à la rhétorique d'autodétermination d'une transformation des relations est nommée explicitement par le ministre Rodriguez (voir l'extrait 12 plus haut), mais il demeure que plusieurs éléments relatifs à cette rhétorique manquent dans les discours de la plupart des député·es. Les parlementaires ne manifestent pas[27] de conception pluraliste (Bahout, 1999) qui admette la nature *continuelle* du conflit face auquel on cherche à se réconcilier. Les parlementaires ne parlent évidemment pas non plus de la création d'un nouvel ordre social, politique et citoyen (Redonnet, 2001). Dans les débats parlementaires ayant mené à l'adoption de la *Loi sur les langues autochtones*, on nomme ainsi la *réconciliation* dans un contexte qui contribue au maintien, voire au renforcement, de la supériorité de la « souveraineté » canadienne (Wyile, 2017) et du *statu quo*, en ayant recours à des marques discursives (discours rapporté, embrayage énonciatif, verbes et thèmes) qui témoignent de la mobilisation des rhétoriques de justice et d'autodétermination. Fondamentalement, cependant, la *Loi sur les langues autochtones* se veut un « baume » pour réparer des « erreurs du passé » et « tourner la page », et les parlementaires mobilisent la notion de réconciliation pour se féliciter de son adoption, ce qui correspond à une logique de justice et non d'autodétermination.

6. Discussion et conclusion

Dans un contexte sociolinguistique inégal marqué par le recours à des mécanismes de justice transitionnelle visant à faire face à des injustices coloniales (par exemple, excuses officielles, CVRC et appels à l'action) (Price, 2020), nous nous sommes intéressées à l'utilisation du mot *réconciliation* dans le contexte parlementaire d'adoption de la *Loi sur les langues autochtones*, première mesure législative adoptée à l'échelle fédérale qui s'intéresse au maintien, au renforcement, à la protection et à la promotion des langues autochtones. Nous avons identifié et décrit les contextes discursifs entourant l'usage du mot *réconciliation* tel qu'il est utilisé par les parlementaires dans leurs débats, en fonction des deux rhétoriques majeures mobilisées au Canada : la rhétorique de justice et celle d'autodétermination. Si l'une confirme et renforce la préséance et la supériorité de la souveraineté canadienne – et du même coup, les institutions qui en émanent et qui la renforcent, dont le Parlement canadien – l'autre vise son démantèlement. Bien qu'à première vue incompatibles, elles cohabitent dans les discours parlementaires : les résultats montrent que les député·es savent utiliser des éléments discursifs et lexicaux qui sont liés à une interprétation moins politique (au sens strict) et plus ancrée dans les luttes menées par les peuples autochtones, ce qui concorde avec la rhétorique

27. À l'exception de G. Jolibois ; voir l'exemple prototypique de la rhétorique d'autodétermination en 8.

d'autodétermination. En ce sens, les utilisations du mot *réconciliation* au Parlement canadien sont diverses et nuancées. La « langue de bois » (Pineira et Tournier, 1989 ; Krieg-Planque, 2018) à laquelle nous aurions pu nous attendre n'est ici ni systématique ni généralisée ; les parlementaires alternent dans leur utilisation des rhétoriques, parfois dans un même énoncé. Or, l'emploi partisan du discours autochtone rapporté, le recours inégal à la rhétorique d'autodétermination chez les parlementaires d'un parti à l'autre et l'absence de plusieurs éléments propres à cette rhétorique sont autant de marques qui invitent à penser que, si la rhétorique d'autodétermination est effectivement mobilisée dans les débats parlementaires autour du mot *réconciliation*, elle ne l'est qu'en surface.

Daigle (2019) décrit dans ses travaux le « spectacle de la réconciliation » en cours au Canada, montrant qu'il implique la performance d'un spectacle de reconnaissance et de remords de la part des *settlers*. Dans le contexte étudié ici, les parlementaires s'entendent pour qualifier la réconciliation de processus de longue haleine ; la référence aux excuses officielles et à l'octroi de compensations financières et l'intention affirmée de « tourner la page » sont autant de mécanismes discursifs qui ancrent les injustices coloniales dans le passé, en même temps qu'ils contribuent à la reproduction de cette performance de la reconnaissance et du remords. Parallèlement, une résistance autochtone continuelle, que cherche à effacer le spectacle de réconciliation décrit par Daigle (2019), se présente aussi dans les discours parlementaires. C'est la posture que prend la députée Georgina Jolibois, elle-même Dene, en refusant de prendre part à la réconciliation de justice de l'État ; elle utilise le mot *réconciliation* dans une optique stricte d'autodétermination, parlant d'une réconciliation profonde et bidirectionnelle associée au processus de décolonisation, basée sur les besoins et les intérêts autochtones, la reconnaissance de la nature contemporaine des injustices coloniales, et, en ce sens, nécessitant une véritable transformation des relations entre Autochtones et allochtones au Canada. L'adoption de la *Loi sur les langues autochtones* se veut une première mesure vers la transformation des dynamiques sociolinguistiques au pays et les interventions de la députée montrent des brèches au sein des institutions coloniales contemporaines à travers lesquelles une résistance décoloniale et anticoloniale peut s'immiscer (Lier, 2021). Les données analysées ici montrent donc que les parlementaires, dans l'un des plus hauts lieux de la sphère politique canadienne, participent à reproduire, au moins en partie, une vision critique de la réconciliation. Il demeure cependant pertinent de se questionner sur la place que peut vraiment prendre une réconciliation en termes d'autodétermination dans la sphère politique canadienne actuelle ; dans quelle mesure une vision de la réconciliation qui implique une reformulation fondamentale des relations sociales, linguistiques, politiques et citoyennes peut-elle être reproduite dans une institution conçue pour maintenir et renforcer les dynamiques en place ?

Références

Sources primaires

Chambre des communes (2019, 5 février), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 378, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-378/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 7 février), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 380, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-380/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 20 février), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 383, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-383/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 22 mars), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 394, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-934/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 1er avril), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 395, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-395/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 2 mai), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 408, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-408/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 8 mai), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 412, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-412/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Chambre des communes (2019, 9 mai), *Débats de la Chambre des communes, Hansard révisé*, vol. 148, nº 413, 1re session, 42e législature, disponible sur https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-413/debats. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) (2015), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press.

Gouvernement du Canada (2010, 15 septembre [2008, 11 juin]). *Présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens*, disponible sur https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015644/1571589171655. [Page consultée le 6 décembre 2021.]

Parlement du Canada (2019), *C-91 Loi concernant les langues autochtones*, disponible sur https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-91. [Page consultée le 9 décembre 2021.]

Patrimoine canadien (2019, 29 janvier), *L'Année internationale des langues autochtones (Ministre Rodriguez)*, disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=ZjxUQKr6z_E. [Page consultée le 3 décembre 2021.]

Walia, Harsha (2009, 27 septembre), « Really Harper, Canada has no history of colonialism? », *The Vancouver Sun*, disponible sur https://vancouversun.com/news/community-blogs/really-harper-canada-has-no-history-of-colonialism. [Page consultée le 8 décembre 2021.]

Sources secondaires

Ash, Michael, John Burrows et James Tully (dir.) (2018), *Resurgence and Reconciliation: Indigenous-Settler Relations and Earth Teachings*, Toronto, University of Toronto Press.

Auerbach, Yehudith (2009), « The Reconciliation Pyramid – A Narrative-Based Framework for Analyzing Identity Conflicts », *Political Psychology*, vol. 30, nº 2, p. 291-318.

Augoustinos, Martha, Amanda Lecouteur et John Soyland (2002), « Self-sufficient Arguments in Political Rhetoric: Constructing Reconciliation and Apologizing to the Stolen Generations », *Discourse & Society*, vol. 13, nº 1, p. 105-142.

Avruch, Kevin (2010), « Truth and Reconciliation Commissions: Problems in Transitional Justice and the Reconstruction of Identity », *Transcultural Psychiatry*, vol. 47, nº 1, p. 33-49.

Bahout, Joseph (1999), « Réconciliation », dans Eric Huybrechts et Chawqi Douayhi (dir.), *Reconstruction et réconciliation au Liban : négociation, lieux publics, renouement du lien social*, Beyrout, Presses de l'Institut français du Proche-Orient, p. 23-26.

Baldissone, Riccardo (2018), « Does Reconciliation Need Truth? On the Legal Production of the Visibility of the Past », dans Andrea Pavoni, Danilo Mandic, Caterina Nirta et Andreas Philippopoulos-Mihalopoulos (dir.), *See*, Londres, University of Westminster Press, p. 97-124.

Ballet, Marion, Domitille Caillat, Hugues Constantin de Chanay et Dominique Desmarchelier (2020), « Pourquoi reprendre la parole de l'autre ? », *Mots. Les langages du politique, no 122 (Reprendre la parole de l'autre en politique*, sous la dir. de Marion Ballet, Domitille Caillat, Hugues Constantin de Chanay et Dominique Desmarchelier), p. 9-19.

Barker, Adam J. (2009), « The Contemporary Reality of Canadian Imperialism: Settler Colonialism and the Hybrid Colonial State », *American Indian Quarterly*, vol. 33, nº 3, p. 325-351.

Bourdieu, Pierre (1982), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éditions du Seuil.

Boutet, Josianne (2016), *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute.

Cameron, Lynne J. (2007), « Patterns of metaphor use in reconciliation talk », *Discourse & Society*, vol. 18, nº 2, p. 197-222.

Charaudeau, Patrick (2002), « À quoi sert d'analyser le discours politique ? », *Le site de Patrick Charaudeau*, disponible sur http://www.patrick-charaudeau.com/A-quoi-sert-d-analyse-le-discours,161.html. [Page consultée le 6 décembre 2021.]

Charaudeau, Patrick et Dominique Maingueneau (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil.

Charbonneau, Normand et Dominique Foisy-Geoffroy (2019), « Décolonisation et réconciliation, les rôles institutionnels et personnels », *Archives*, vol. 48, nº 2, p. 137-148.

Côté, Isabelle (2019), « Théorie postcoloniale, décolonisation et colonialisme de peuplement : quelques repères pour la recherche en français au Canada », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 31, nº 1 (*L'autochtonisation pour préparer un avenir commun*, sous la dir. de Jérôme Melançon, Caroline Cantin, Fadila Boutouchent et Heather Phipps), p. 25-42.

Coulthard, Glen Sean (2014), *Indigenous Americas: Red Skin, White Masks. Rejecting the Colonial Politics of Recognition*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

Daigle, Michelle (2019), « The spectacle of reconciliation: On (the) unsettling responsibilities to Indigenous peoples in the academy », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 37, nº 4, p. 703-721.

Darbellay, Frédéric (2005), *Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours*, Genève, Slatkine.

de Costa, Ravi (2017), « Discursive institutions in non-transitional societies: The Truth and Reconciliation Commission of Canada », *International Political Science Review*, vol. 38, nº 2, p. 185-199.

Fairclough, Norman (1992), *Discourse and social change*, Cambridge/Malden, Polity Press.

Ferrara, Nadia (2015), *Reconciling and Rehumanizing Indigenous-Settler Relations: An Applied Anthropological Perspective*, Londres, Lexington Books.

Galloway, Greta (2005), « Equivocating on reconciliation », Australian Social Work, vol. 58, no 3, p. 257-274.

Green, Joyce (2004), « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien », *Politique et Sociétés*, vol. 23, nº 1 (*Peuples autochtones et enjeux politiques*, sous la dir. de Daniel Salée), p. 9-32.

Heller, Monica, Sari Pietikäinen et Joan Pujolar (2018), *Critical Sociolinguistic Research Methods: Studying Language Issues That Matter*, New York/Londres, Routledge.

Johnson, Miranda (2011), « Reconciliation, indigeneity, and postcolonial nationhood in settler states », *Postcolonial Studies*, vol. 14, nº 2, p. 187-201.

Joseph, Bob et Cynthia F. Joseph (2019), *Indigenous Relations: Insights, Tips & Suggestions to Make Reconciliation a Reality*, Port Coquitlam, Indigenous Relations Press.

Krieg-Planque, Alice (2018), « Les instruments de la critique politique et sociale comme objets pour l'étude des idéologies langagières : l'exemple d'un Atelier de désintoxication de la langue de bois », *Circula*, nº 7, p. 29-50.

Krüger, Anne (2012), « From Truth to Reconciliation: The Global Diffusion of Truth Commissions », dans Birgit Schwelling (dir.), *Reconciliation, Civil Society, and the Politics of Memory: Transnational Initiatives in the 20th and 21st Century*, Bielefeld, Transcript Verlag, p. 339-368.

Laenui, Poka (2000), « Processes of Decolonization », dans Marie Battiste (dir.), *Reclaiming Indigenous Voice and Vision*, Vancouver, University of British Columbia Press, p. 50-59.

Le Bart, Christian (2003), « L'analyse du discours politique : de la théorie des champs à la sociologie de la grandeur », *Mots. Les langages du politique*, nº 72 (*La ville, entre dire et faire*, sous la dir. d'Olivier Ratouis), p. 97-110.

Lefranc, Sandrine (2015), *Réconciliation, Memory: What For? Peut-on seulement tirer les leçons du passé*, disponible sur https://memorywf.hypotheses.org/134. [Page consultée le 6 décembre 2021.]

Le Robert (2020), *Réconciliation*, Paris, Dictionnaires Le Robert.

Lowman, Emma Battell et Adam J. Barker (2015), *Settler. Identity and colonialism in 21st century Canada*, Halifax/Winnipeg, Fernwood Publishing.

Mackey, Eva (2016), *Unsettled Expectations: Uncertainty, Land & Settler Decolonization*, Halifax, Fernwood.

Maingueneau, Dominique (2016), *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin.

McGuire, Mollie C. et Jeffrey S. Denis (2019), « Unsettling pathways: How some settlers come to seek reconciliation with Indigenous peoples », *Settler Colonial Studies*, vol. 9, nº 4, p. 505-524.

Meierhenrich, Jens (2008), « Varieties of Reconciliation », *Law & Social Inquiry*, vol. 33, nº 1, p. 195-231.

Pineira, Carmen et Maurice Tournier (1989), « De quel bois se chauffe-t-on ? Origines et contextes de l'expression *langue de bois* », *Mots. Les langages du politique*, nº 21 (*Langue de bois ?*, sous la dir. de Pierre Fiala, Carmen Pineira et Patrick Sériot), p. 5-19.

Price, Gareth (2020), « Language policy and transitional justice: rights and reconciliation », *Language Policy*, nº 19, p. 485-503.

Quinn, Joanna R. (dir.) (2009), *Reconciliation(s): Transitional Justice in Postconflict Societies*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press.

Redonnet, Jean-Claude (2001), « L'idée de réconciliation dans les sociétés multiculturelles du Commonwealth : une question d'actualité ? », Études anglaises, vol. 54, nº 4, p. 479-496.

Rodon, Thierry (2019), *Les apories des politiques autochtones au Canada*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Schaap, Andrew (2008), « Reconciliation as Ideology and Politics », *Constellations*, vol. 15, nº 2, p. 249-264.

Skaar, Elin (2013), « Reconciliation in a Transitional Justice Perspective », *Transitional Justice Review*, vol. 1, nº 1, p. 54-103.

Smith, Linda Tuhiwai (1999), *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Londres/New York, Zed Books.

Stanton, Kim (2017), « Reconciling Reconciliation: Differing Conceptions of the Supreme Court of Canada and the Canadian Truth and Reconciliation Commission », *Journal of Law and Social Policy*, nº 26, p. 21-42.

Usito (2021), *Réconcilier*, Université de Sherbrooke, disponible sur https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/r%C3%A9concilier. [Page consultée le 6 décembre 2021.]

Van Lier, Nicole (2021), « Reconciliation 2.0: Resolving Contradictions in the Production of Settler Colonial and Capitalist Space in Canada », *Antipode*, vol. 53, nº 2, p. 607-626.

Wyile, Hannah (2017), « Towards a Genealogy of Reconciliation in Canada », *Journal of Canadian Studies*, vol. 51, nº 3, p. 601-635.

Wyile, Hannah (2018), « “The Currency That Is Reconciliation Discourse in Canada”: Contesting Neoliberal Reconciliation », *Études en littérature canadienne*, vol. 43, nº 2, p. 121-143.

Wolfe, Patrick (2006), « Settler colonialism and the elimination of the native », *Journal of Genocide Research*, vol. 8, nº 4, p. 387-409.